

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1191, rue de l'Espérance, L'Ancienne-Lorette, lot 1 310 939 du cadastre du Québec : permettre le remplacement d'un mur de soutènement situé en cour arrière d'une hauteur de 2,4 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;
- Propriété sise au 1438, rue Saint-Paul, L'Ancienne-Lorette, lots 1 777 245, 1 780 722 et 1 780 721 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage isolé avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
  - Un garage d'une superficie de 58 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
  - Un garage isolé dont une partie se situe en cour avant, alors que les garages isolés ne sont autorisés qu'en cours latérales ou arrières;
  - Une aire de stationnement située en cours avant et latérale, d'une largeur variant entre 6,1 et 7,1 mètres.
- Propriété sise au 1500, rue du Bosquet, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 972 du cadastre du Québec : permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent;
- Propriété sise au 1832, rue de la Cimaïse, L'Ancienne-Lorette, lot 2 197 473 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5 mètres de la ligne avant, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse [urbanisme@lancienne-lorette.org](mailto:urbanisme@lancienne-lorette.org), ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 8 juillet 2025, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 20 juin 2025

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

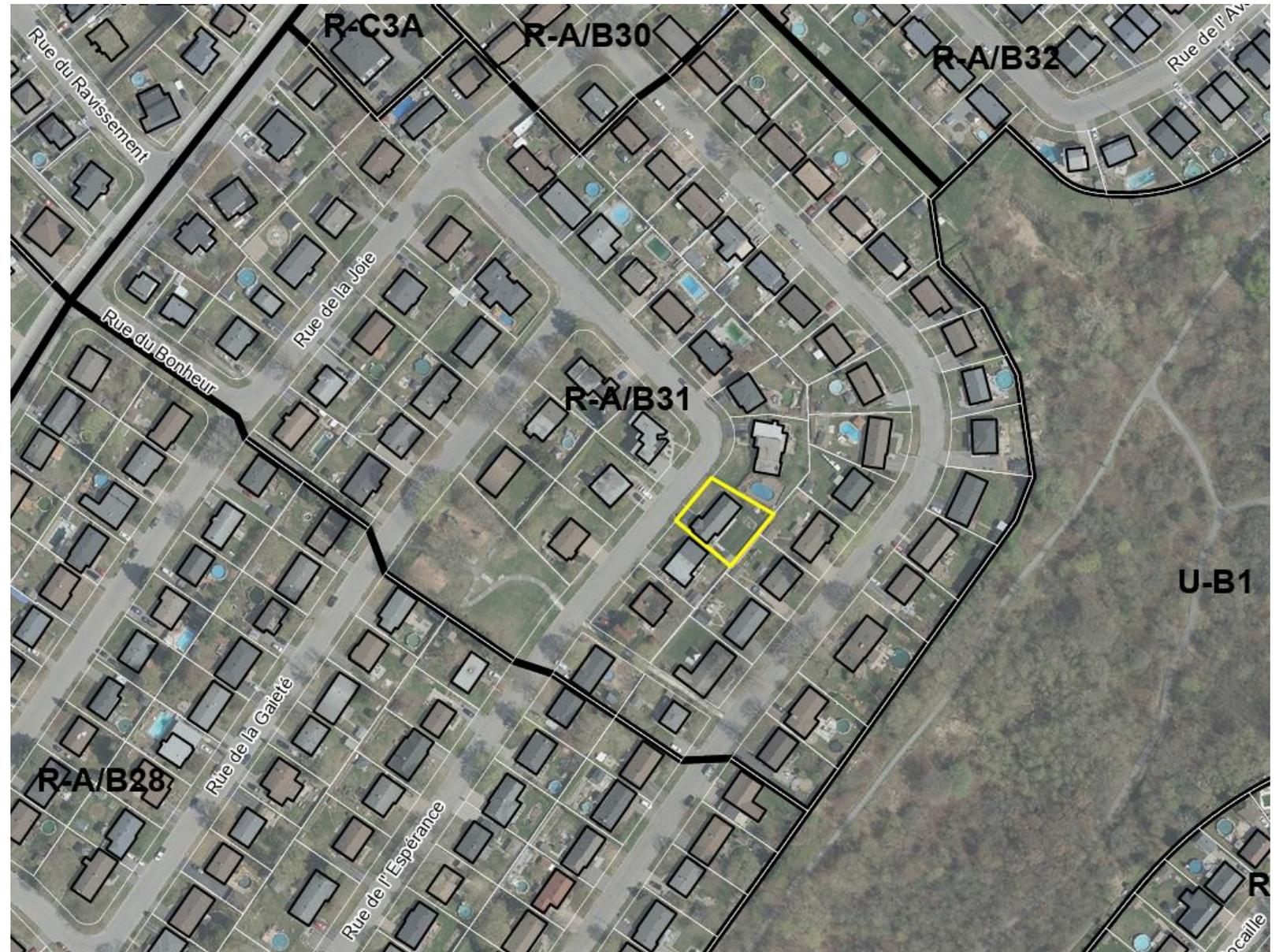
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1191, RUE DE L'ESPÉRANCE

# Localisation

Zone R-A/B<sub>31</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)



# Localisation



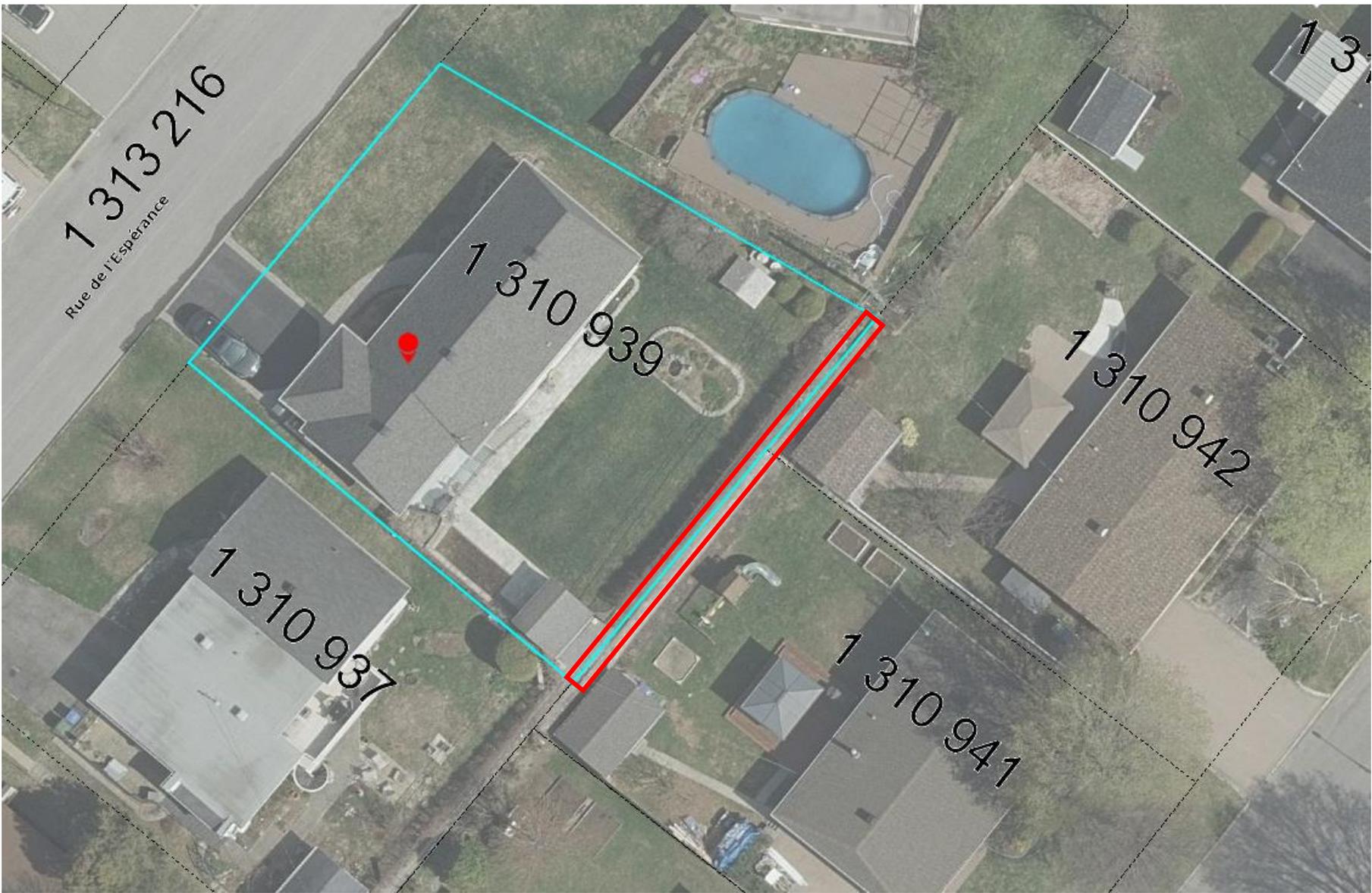
# Site visé



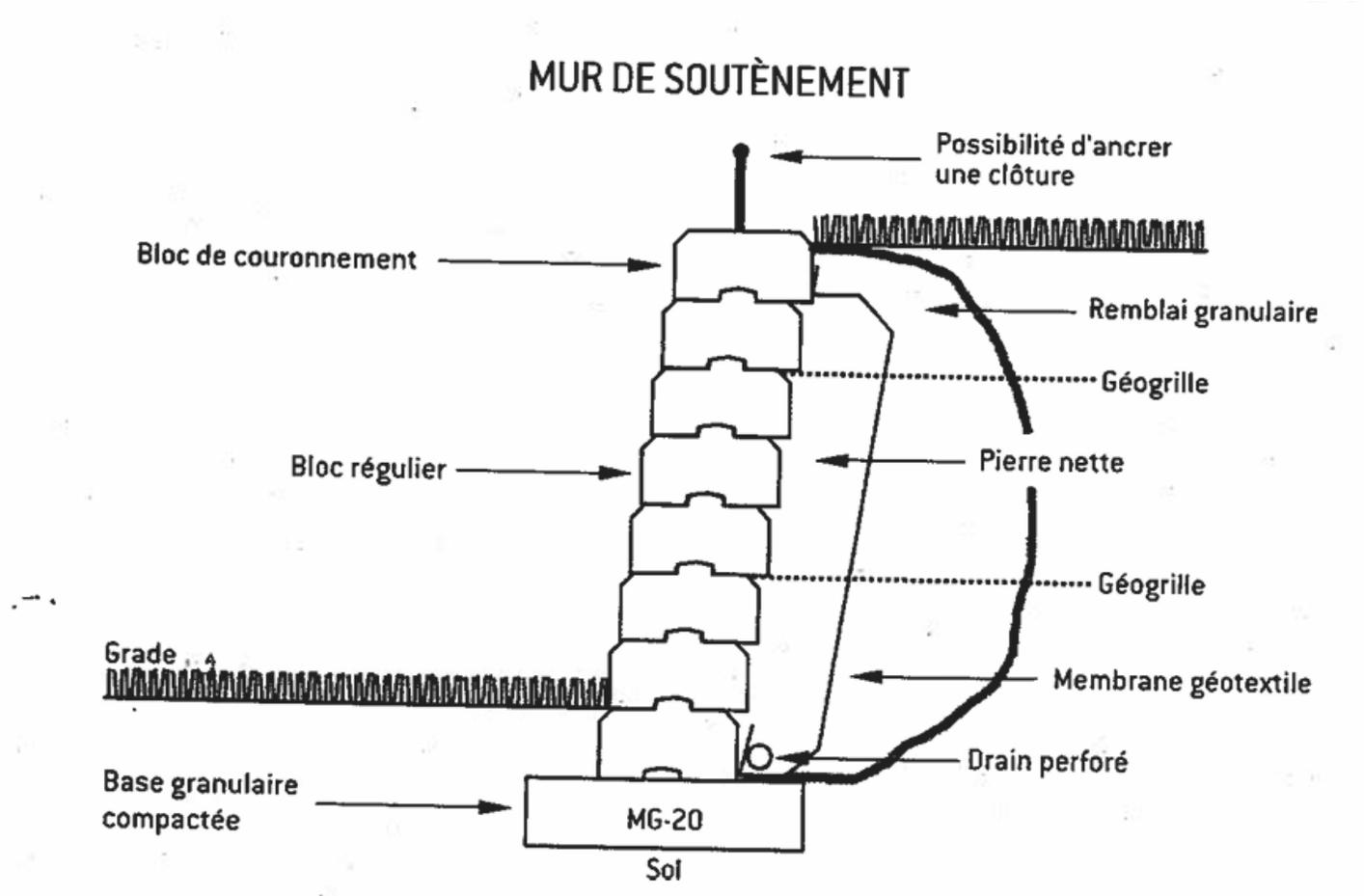
# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre le remplacement d'un mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 2,4 m alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 m.

# Implantation



# Modèle de blocs envisagé



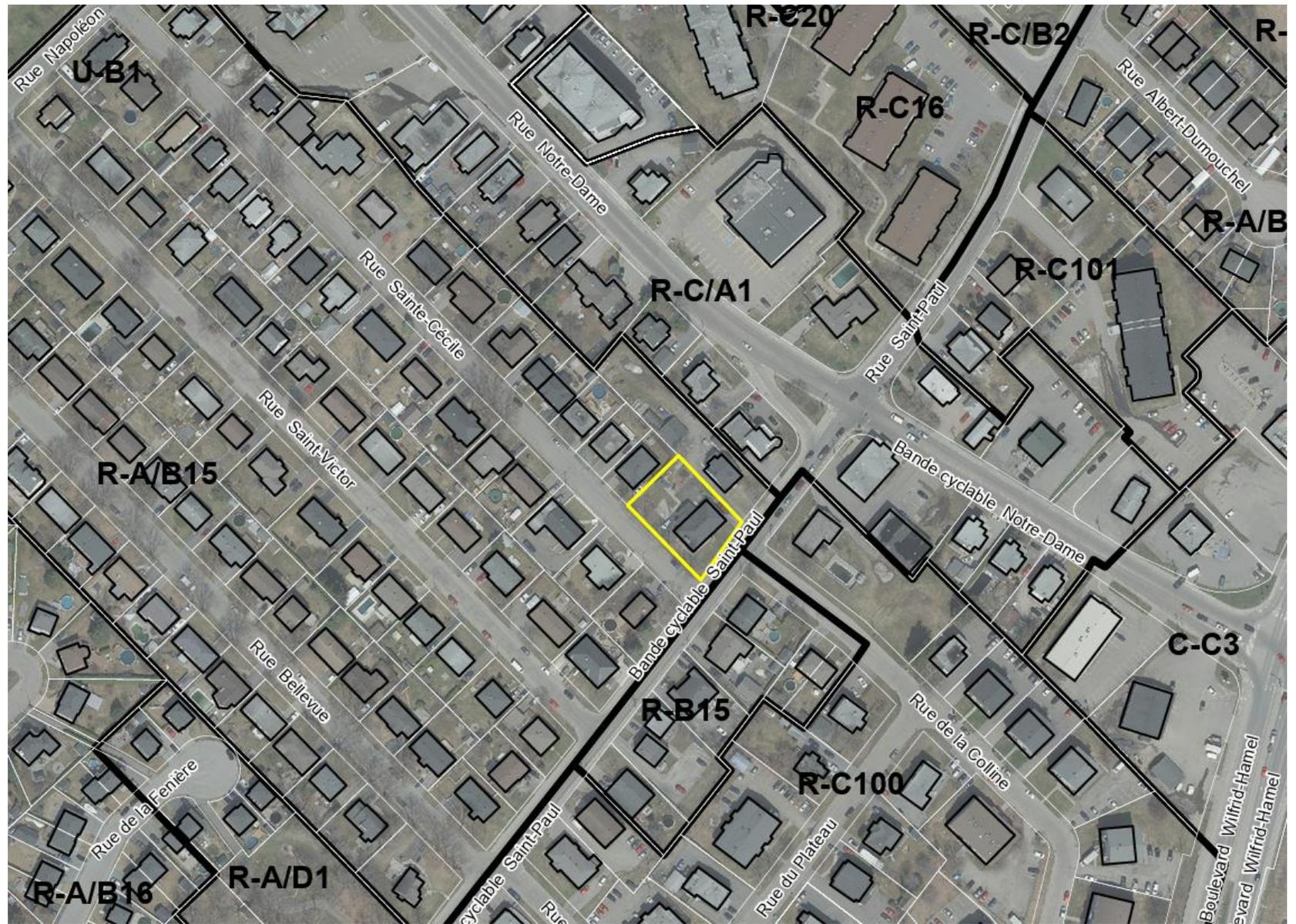
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1438, RUE SAINT-PAUL

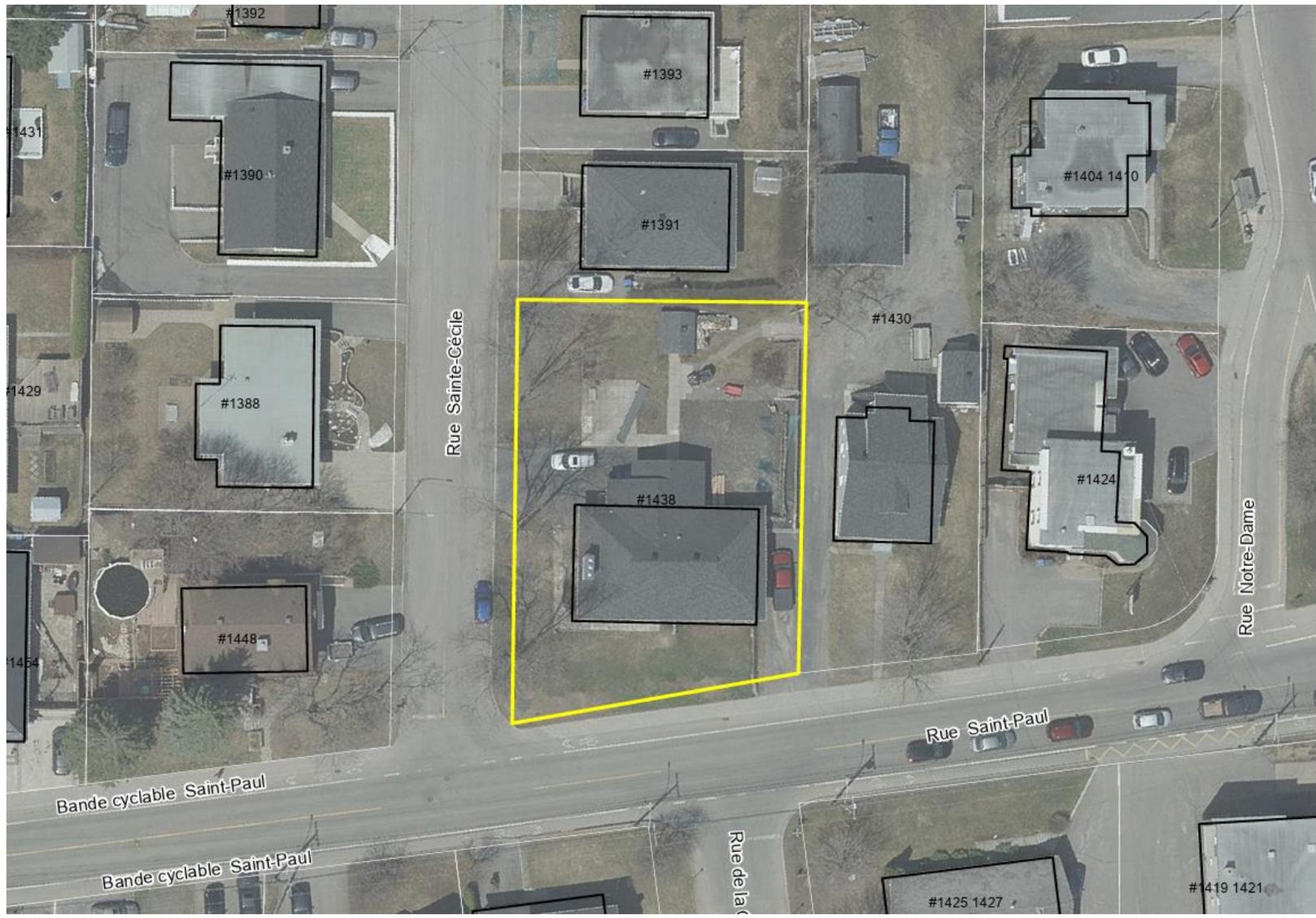
# Localisation

Zone R-A/B<sub>15</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)



# Localisation



# Site visé

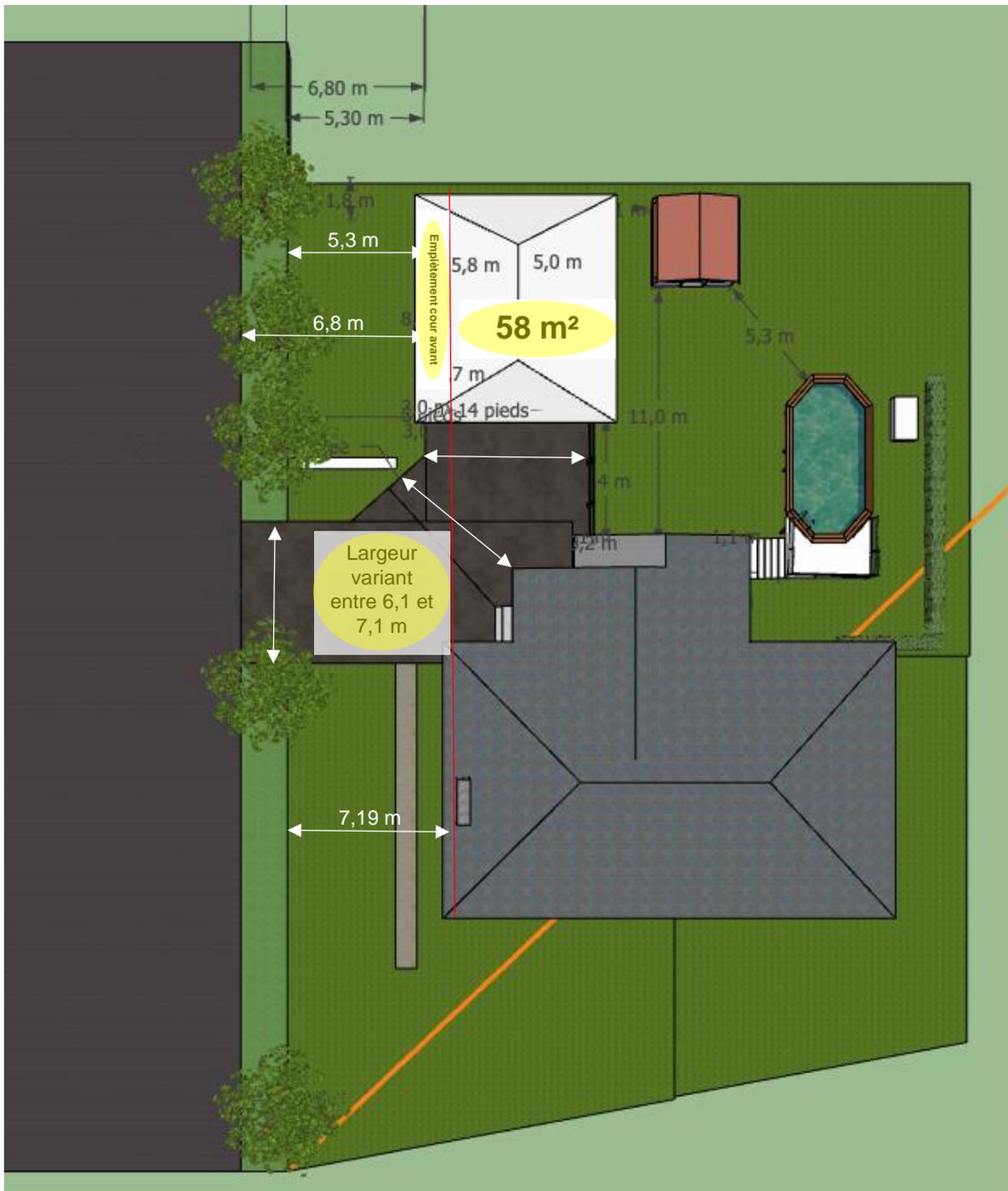


# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un garage d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, alors que le maximum prescrit est de 40 m<sup>2</sup>;
- Un garage isolé dont une partie se situe en cour avant, alors que les garages isolés ne sont autorisés qu'en cours latérales ou arrières;
- Une aire de stationnement située en cours avant et latérale, d'une largeur variant entre 6,1 et 7,1 m.

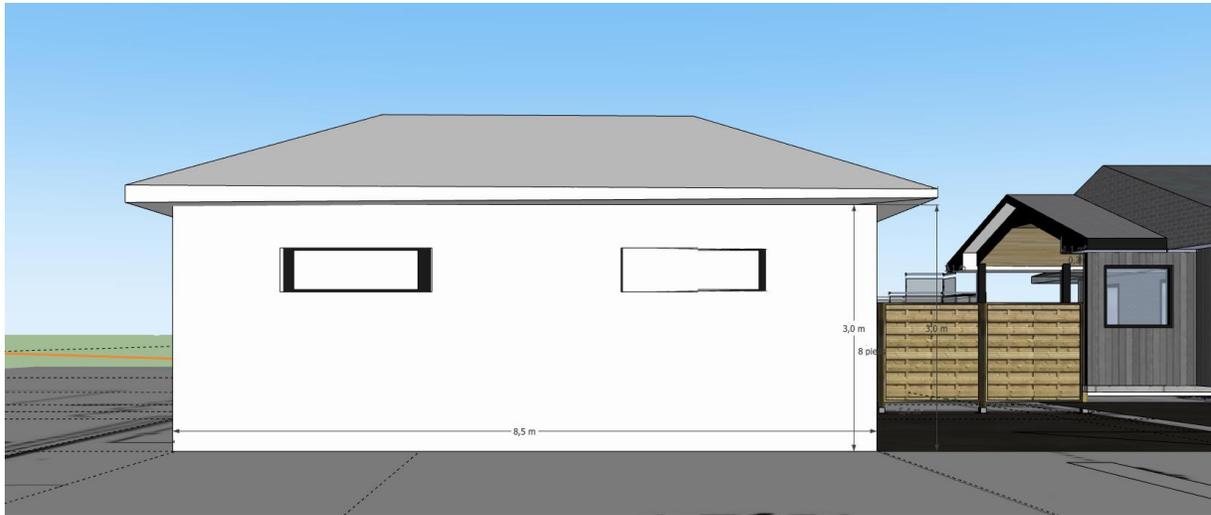
# Implantation



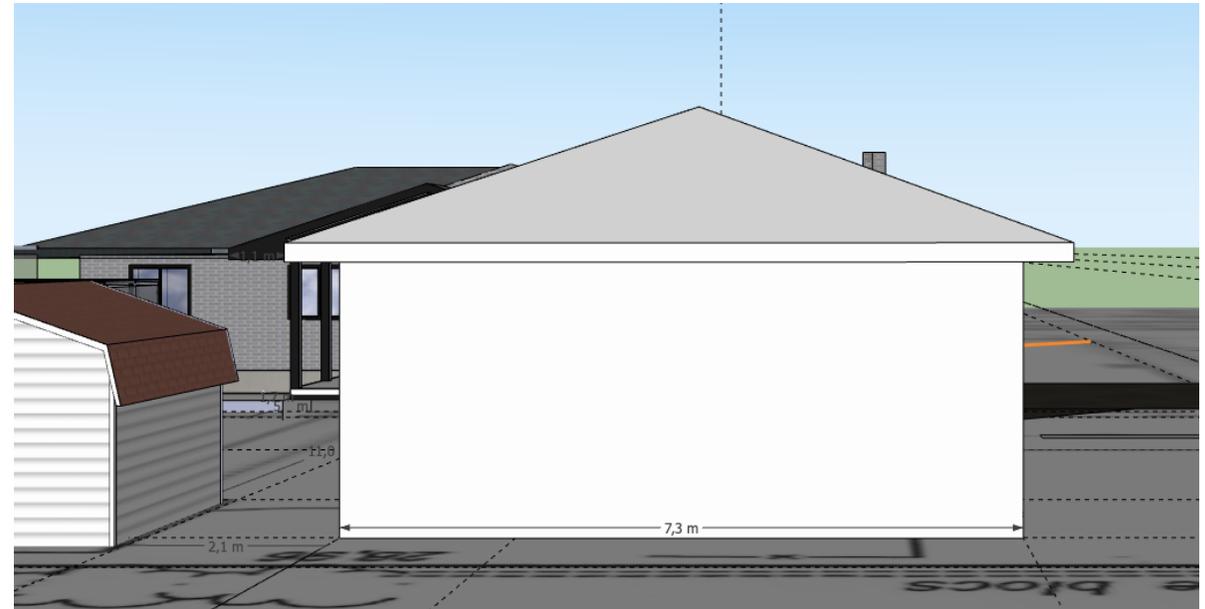
3 éléments dérogatoires

# Élévations

avant (rue Sainte-Cécile)



côté droit (voisin latéral)

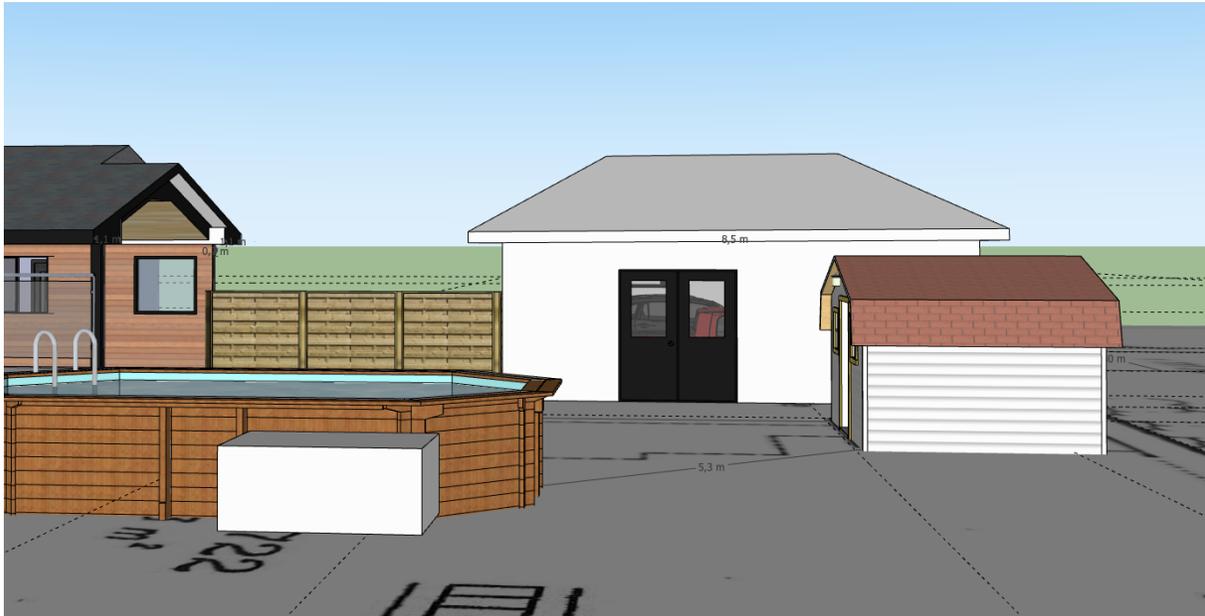


Revêtement du toit : bardeaux d'asphalte

Revêtement des murs : Canexel et fibrociment - mêmes teintes que la maison

# Élévations

arrière (côté cour)



côté gauche (vers résidence)



# Esquisses visuelles

## Vues de la rue Sainte-Cécile



# Esquisses visuelles

## Vue arrière



# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1500, RUE DU BOSQUET

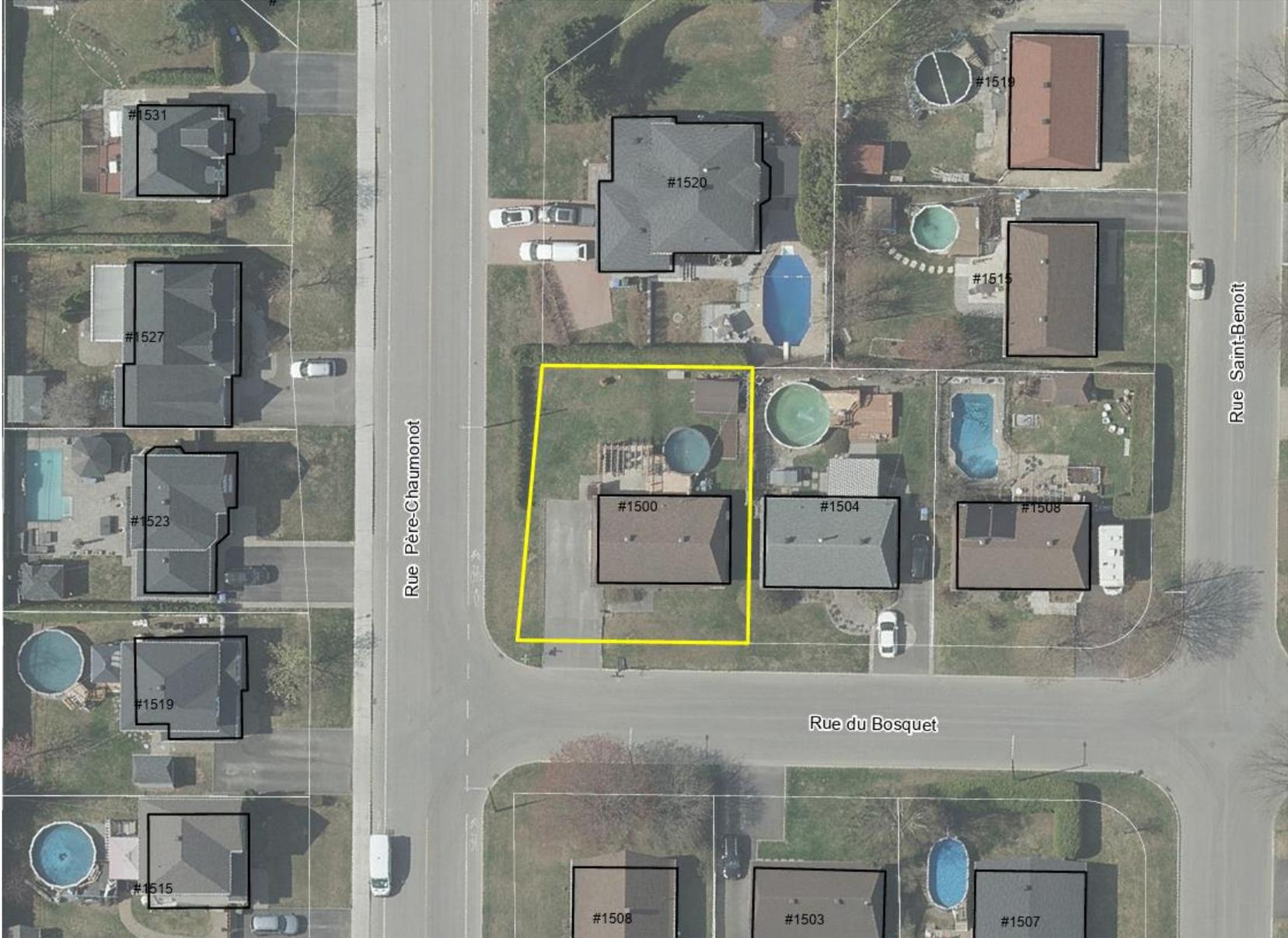
# Localisation

Zone R-A/B<sub>18</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)



# Localisation



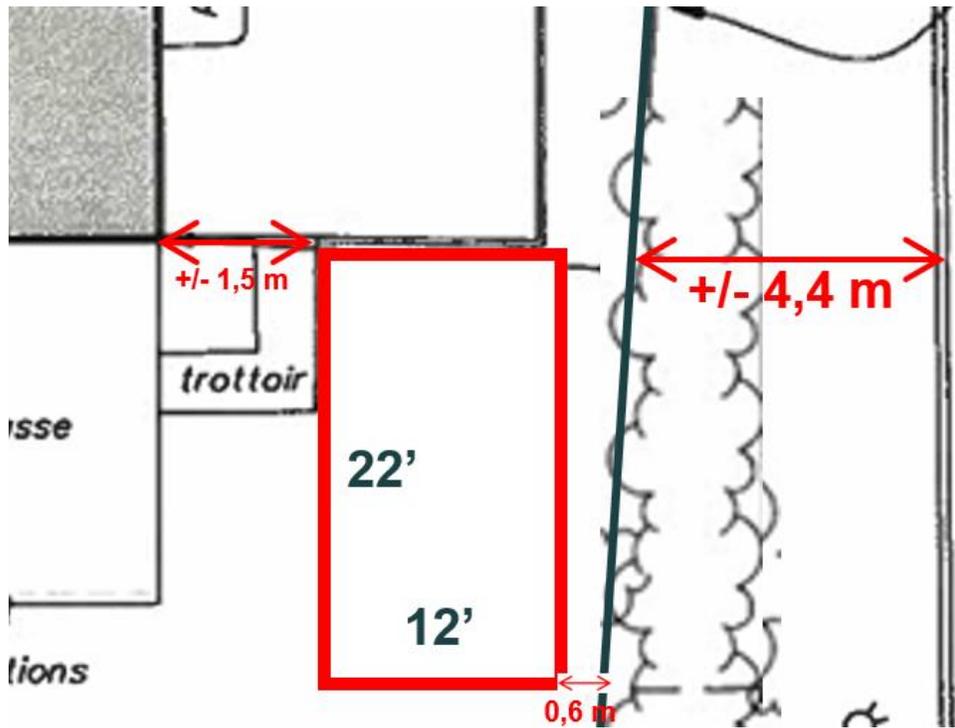
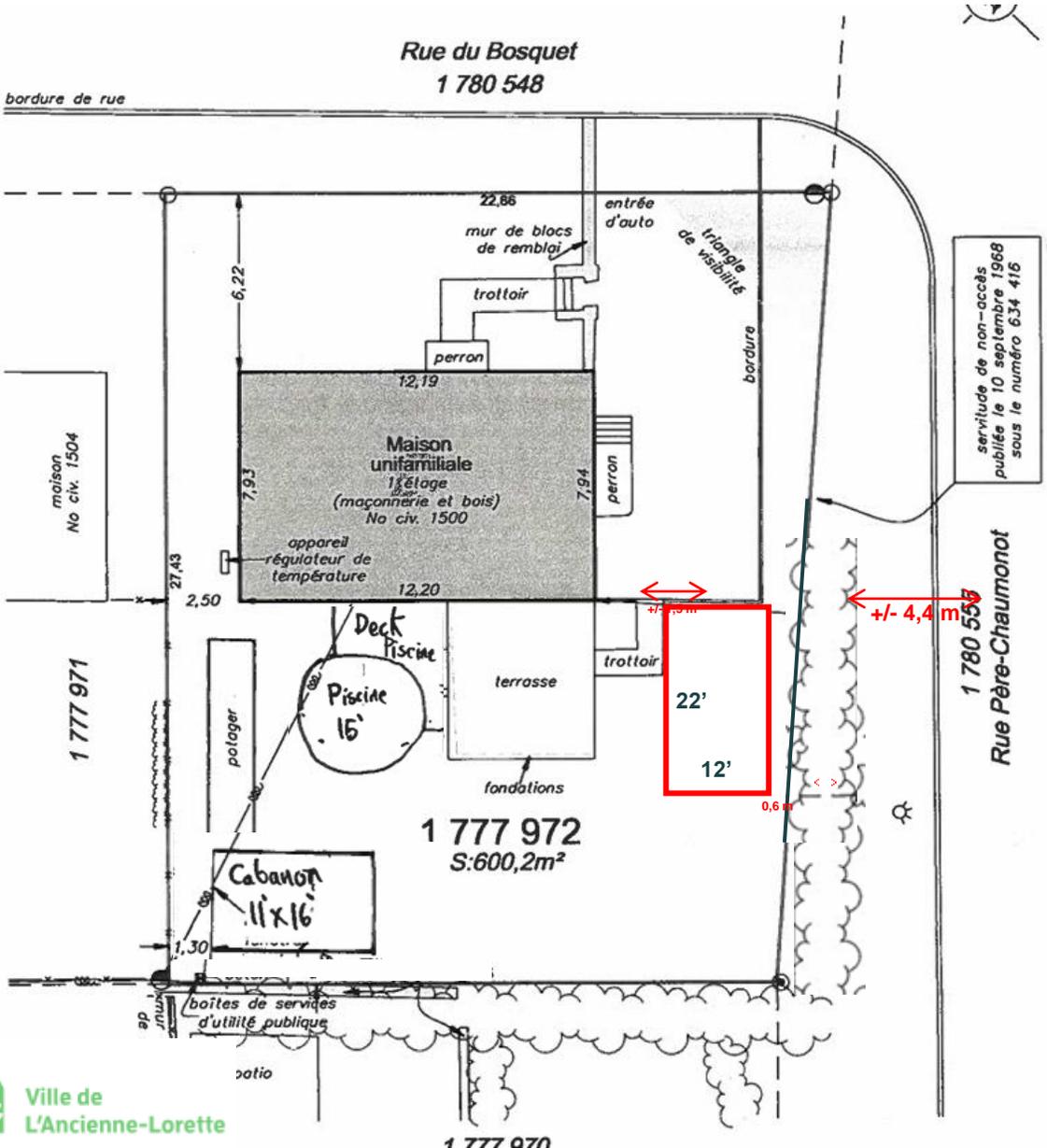
# Site visé



# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 0,6 m de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent.

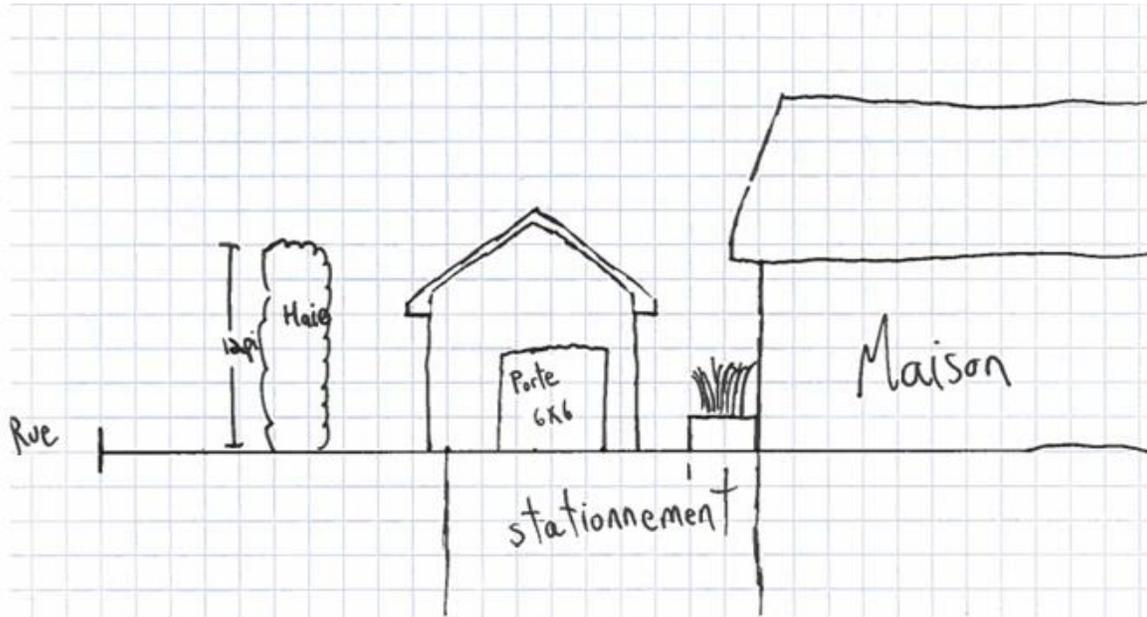
# Implantation



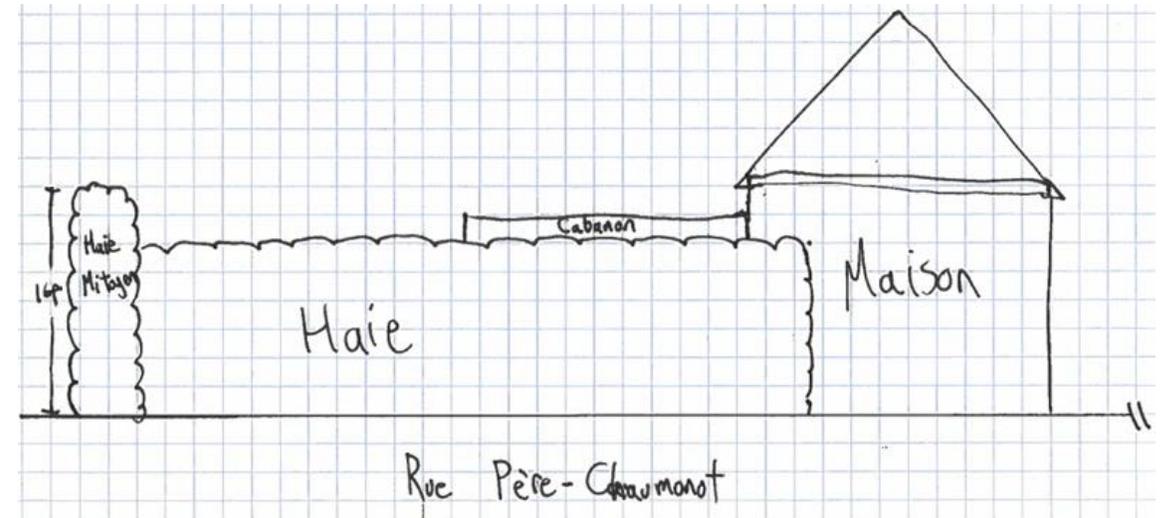
1 780 555  
Rue Père-Chaumonot

# Élévations

avant (rue du Bosquet)



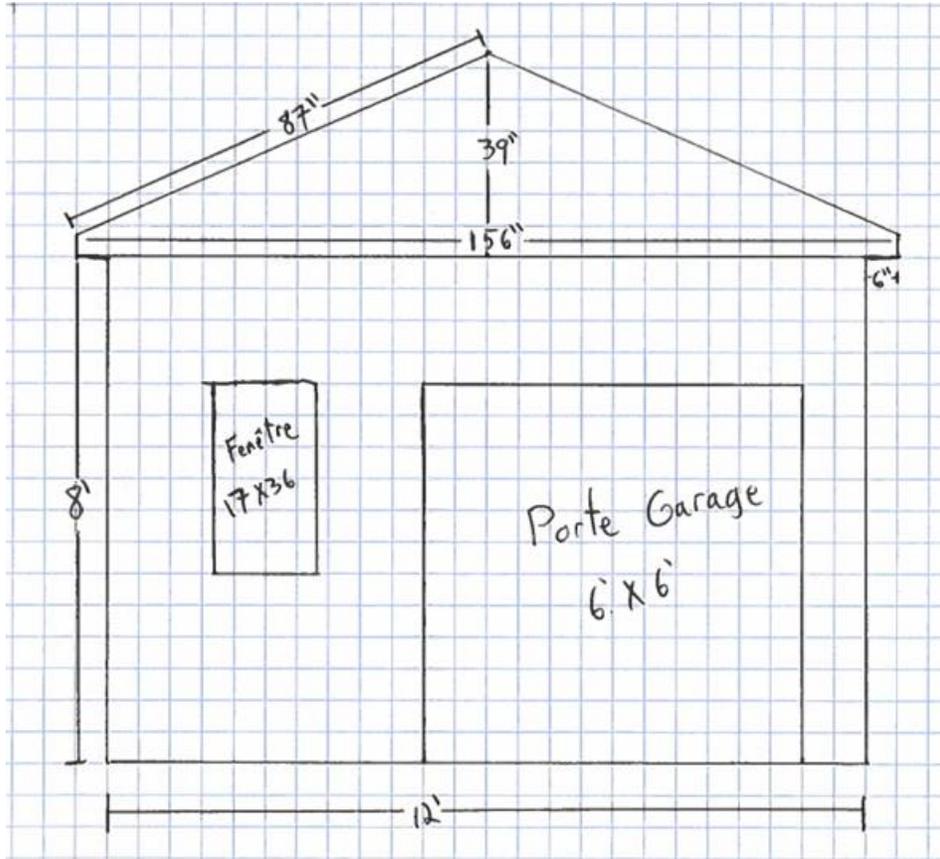
avant secondaire (rue Père Chaumonot)



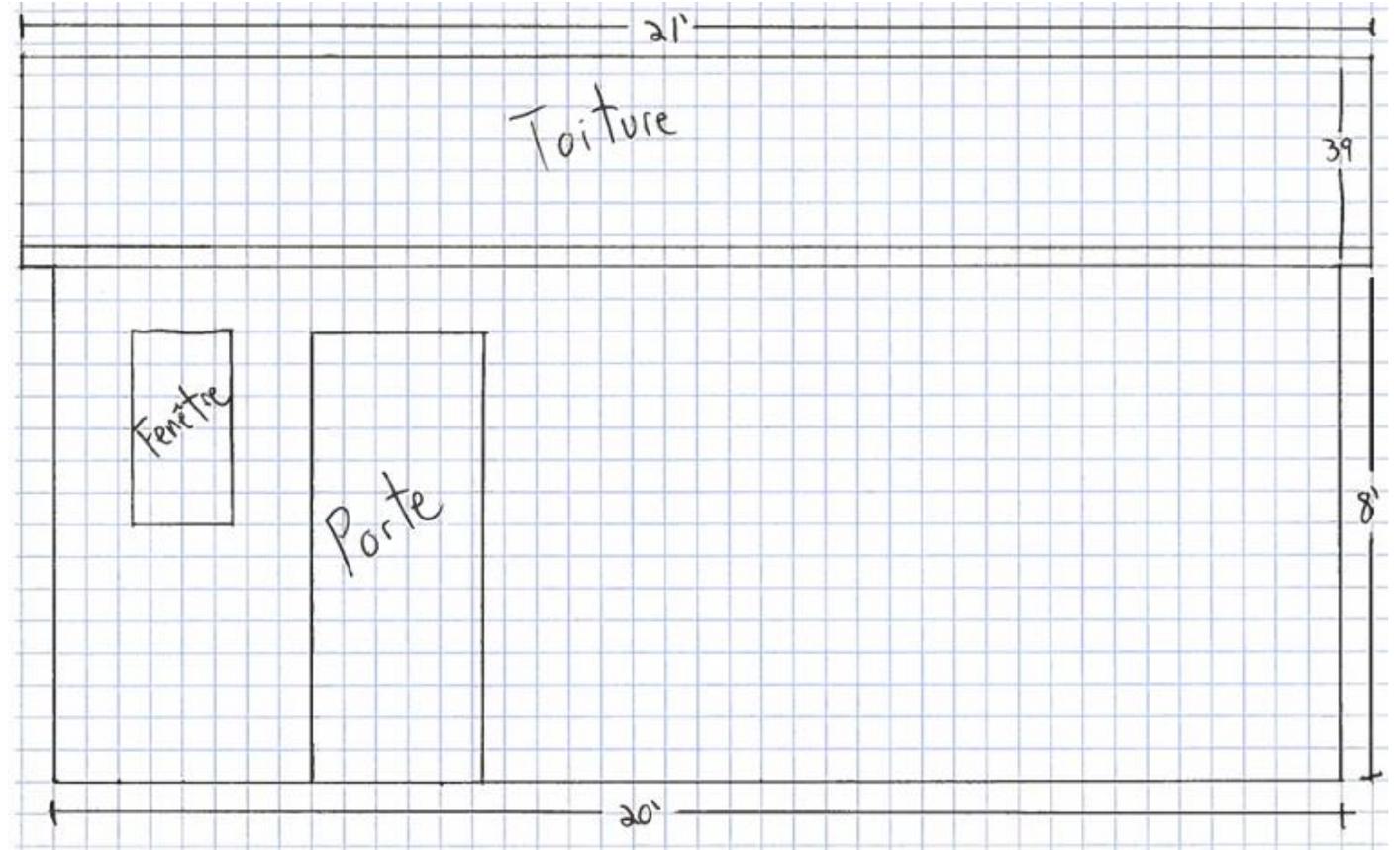
Revêtement envisagé en vinyle et brique (façade)

# Élévations

façade (rue du Bosquet)



gauche (côté maison)



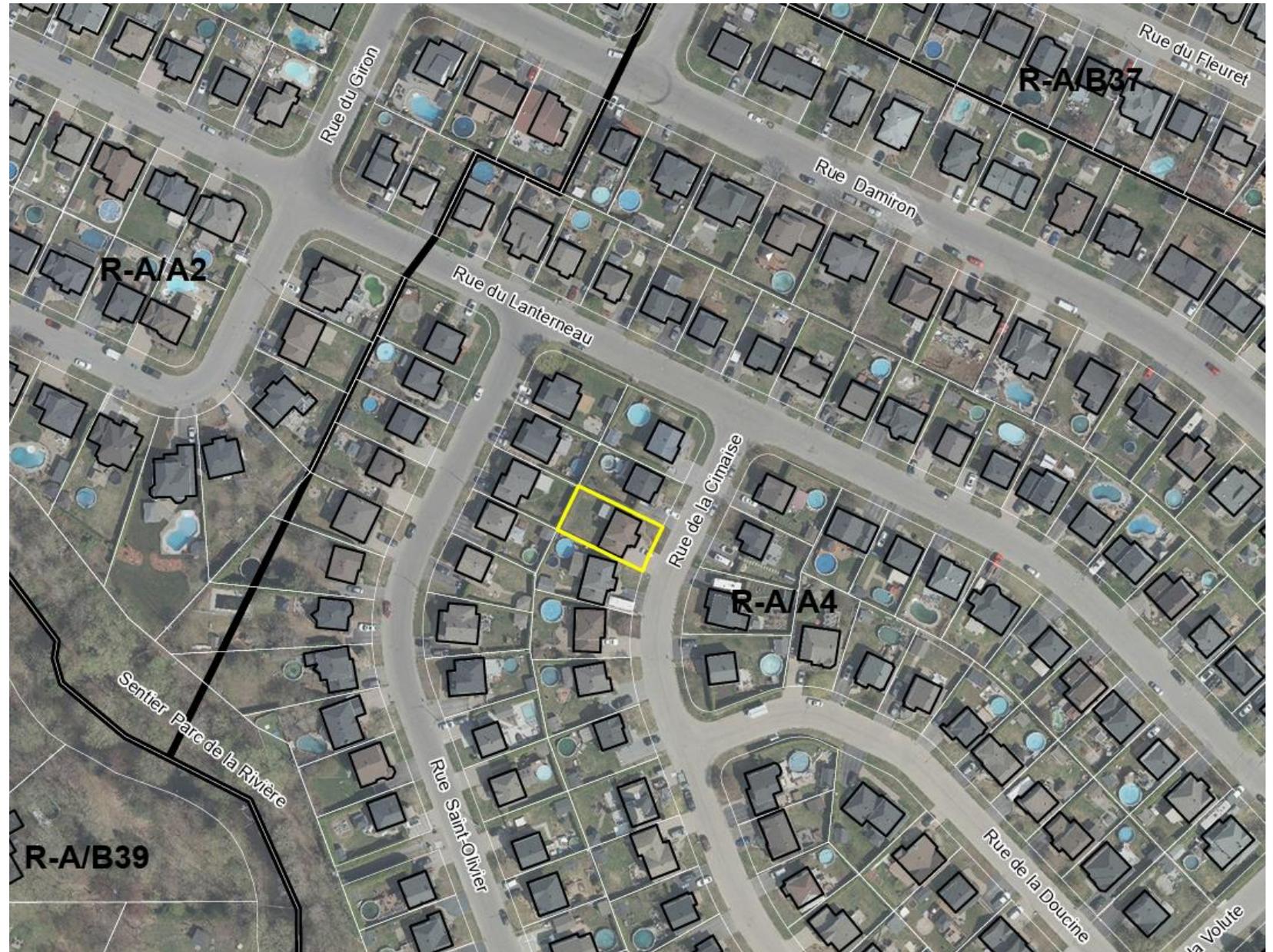
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1832, RUE DE LA CIMAISE

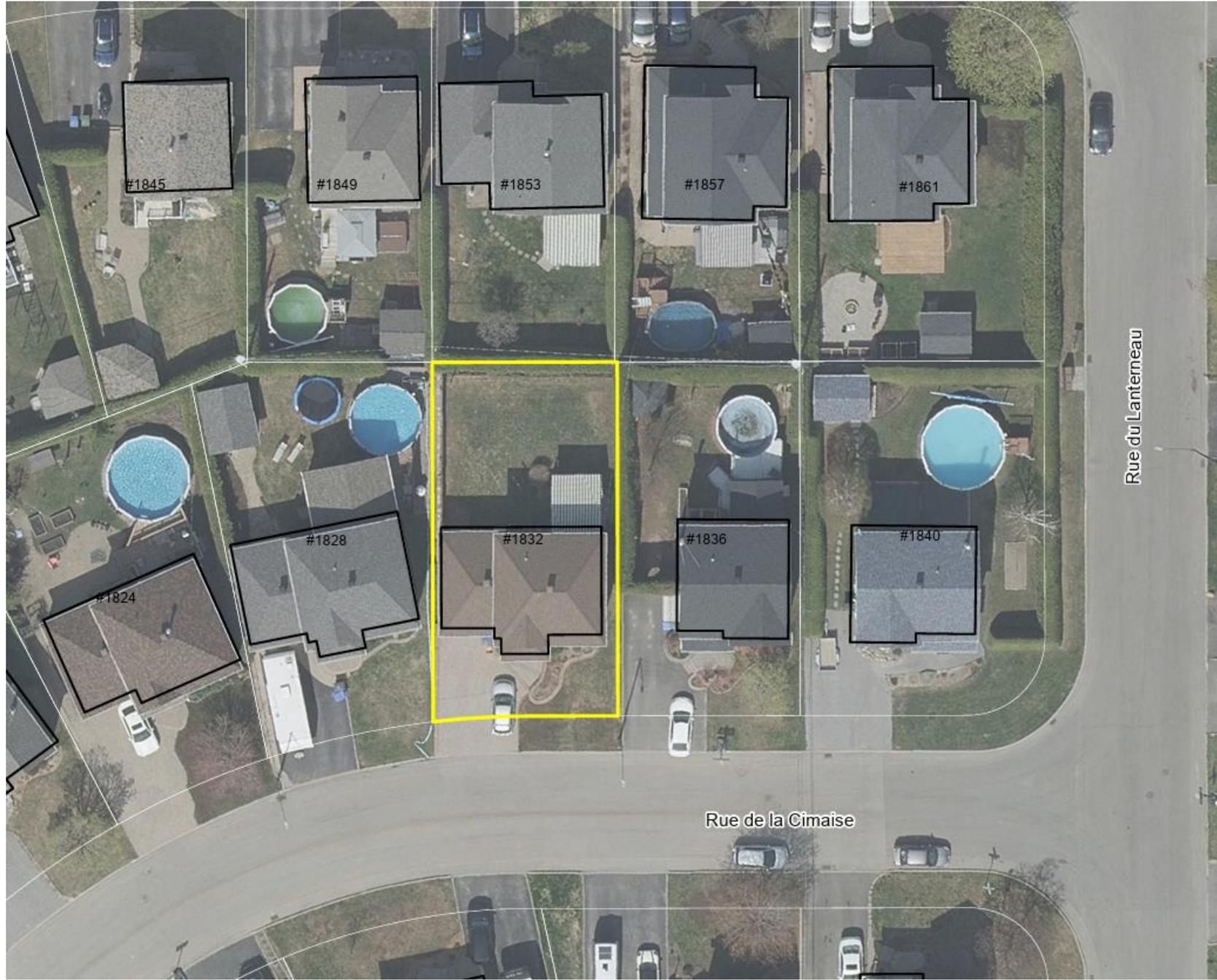
# Localisation

Zone R-A/A<sub>4</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)



# Localisation



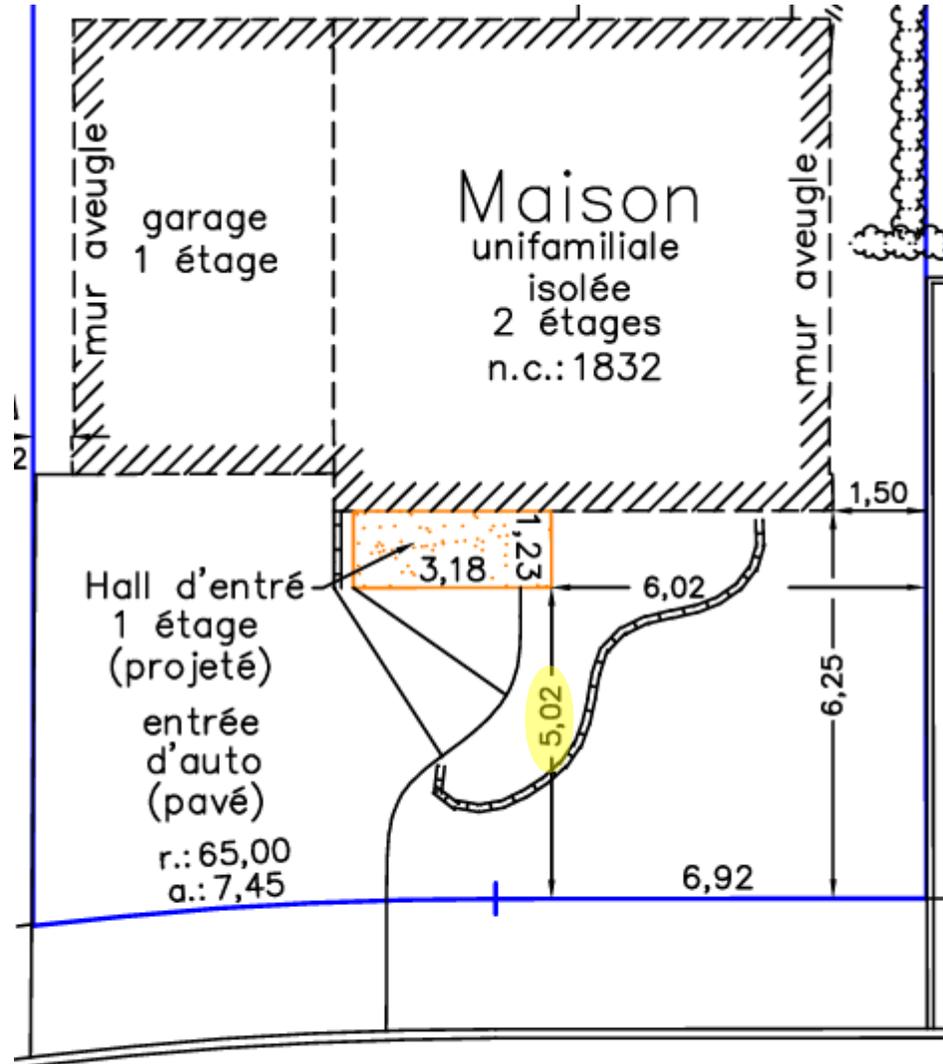
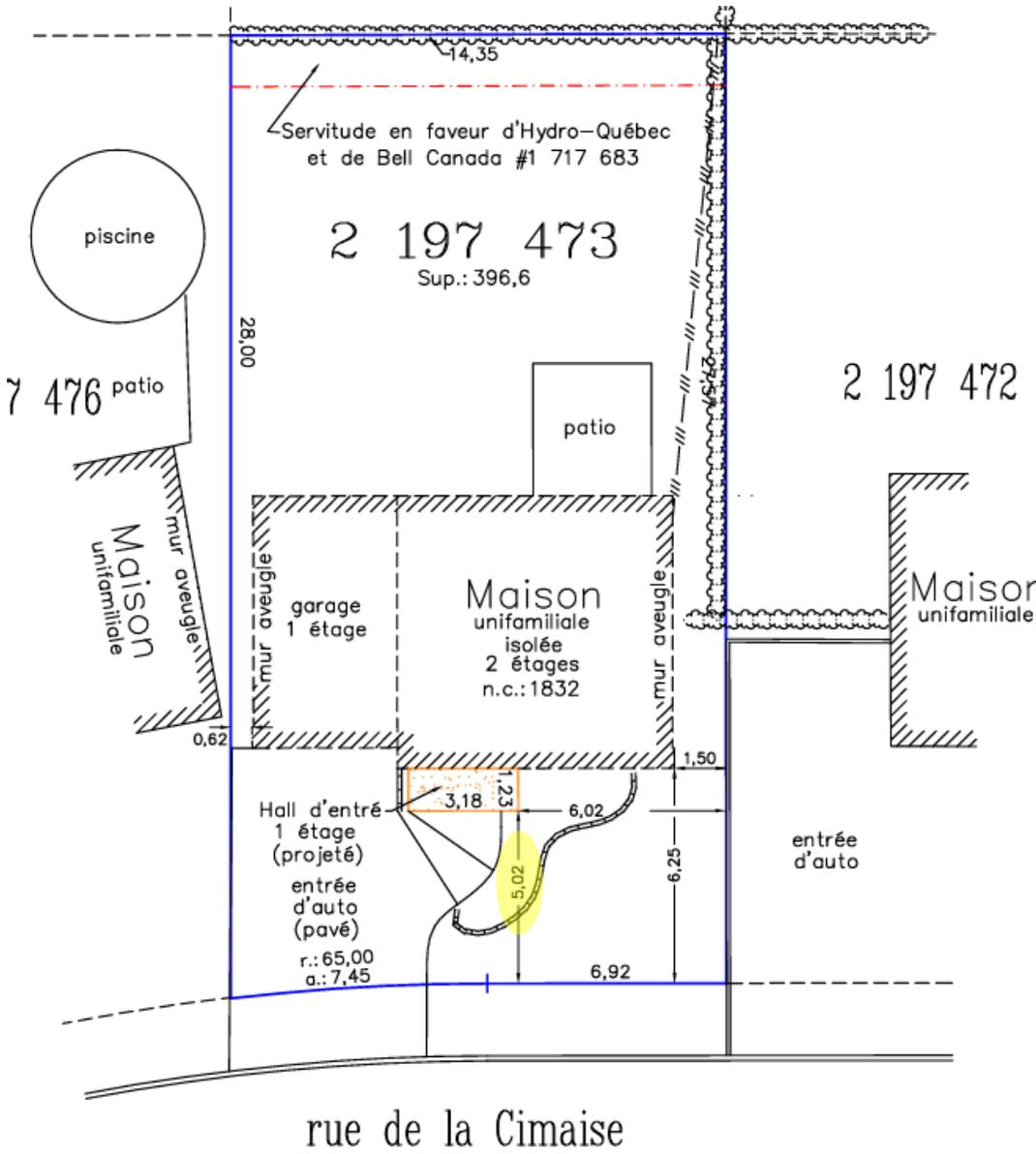
# Site visé



# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (portique d'entrée fermé) à une distance de 5 m de la ligne avant, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 m.

# Implantation



rue de la Cimaise

# Plans



— FACADE AVANT

